

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 23 février 2026
DEL-2026-13**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 41
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 43 Pour : 43 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Nathalie ANGELINI, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Grégoire BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDAIN Sylviane, M. René GATTACCECA, Mme Alix GIOVANNONI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Projet PAOLI 2026 : Deuxième édition de l'évènement mémoriel autour du « Babbu di a Patria » prévue le 15 juillet 2026 au couvent Saint Antoine de Casabinaca et plan de financement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 février 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Département de la Haute-Corse

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'après la réussite de l'édition inaugurale, qui s'était déroulée au couvent de Casabianca, le 15 juillet 2025, dans le cadre des célébrations du tricentenaire de la naissance de Pascal PAOLI, et comme cela avait été acté dans la délibération du conseil communautaire DEL-2025-44 du 19 juin 2025, les services ont préparé le programme prévisionnel de la seconde édition de cet événement mémoriel assorti du plan de financement afférent. Conformément à ladite délibération prévoyant, en la pérennisant, de faire de cette action l'un des marqueurs forts de la démarche de labellisation "Pays d'art & d'histoire" portée par la Communauté de communes, il est proposé de reconduire la manifestation, le mercredi 15 juillet 2026, au même endroit et selon les mêmes modalités (y compris sa gratuité), à savoir :

- Une table ronde composée de deux ou trois chercheurs dont les échanges tourneraient autour de la proclamation de Pascal Paoli en tant que général de la Nation et prendraient comme appui la réalisation d'une œuvre peinte à faire réaliser par un artiste (sous la conduite d'un expert du sujet) restituant cet instant historique précis ;
- Un apéritif dinatoire offert sur place aux participants ;
- Une soirée spectacle d'une heure et demi à deux heures, sous la forme d'une conférence-concert, au cours de laquelle seraient présentées au public, avec commentaires sur les instruments utilisés ou le contexte artistique, des œuvres musicales du XVIII^e siècle, qu'elles soient locales ou bien qu'elles aient été jouées dans les grandes capitales européennes du temps de Paoli.

La présence d'une librairie itinérante pourra compléter le dispositif.

L'estimation du coût de cet événement mémoriel et patrimonial s'élève à : **12 000 € HT**.

Afin d'assurer son financement à 80%, le Président propose de solliciter conjointement la direction du patrimoine de la Collectivité de Corse au titre du chapitre 6 de son règlement des aides relatif à la valorisation du patrimoine ainsi que le Comité de massif via son règlement des aides relatif au patrimoine (axe 3 – thématique 3.2) selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux (%)	Montant HT
Comité de massif de Corse « Axe 3, thématique 3.2 : Patrimoine » du règlement des aides	40%	4 800 €
Collectivité de Corse – Direction du patrimoine « Mesures en faveur de la valorisation du patrimoine » du règlement des aides	40%	4 800 €
Communauté de communes Autofinancement	20%	2 400 €
TOTAL	100%	12 000 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260223-DEL2026-13-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Département de la Haute-Corse

Considérant l'avis favorable rendu par la commission « Patrimoine » en date du 11 février 2026 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'approuver** la deuxième édition de l'évènement mémoriel autour du « Babbu di a Patria » prévue le 15 juillet 2026 au couvent Saint-Antoine de Casabianca ainsi que son plan de financement.
- **D'autoriser** et de **mandater** le Président à entreprendre et à mener toute démarche pour l'obtention du financement de l'opération ainsi que pour son bon déroulement.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI